



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 30808

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite aborder avec M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche le problème financier que rencontrent les familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur. De nombreux parents, dont les enfants poursuivent des études supérieures, rencontrent d'énormes difficultés financières pour assurer leur scolarité. Ce problème est essentiellement perceptible dans les départements ruraux, éloignés des gros pôles urbains et donc des centres universitaires. Plusieurs facteurs sont à l'origine du malaise qui est aujourd'hui dénoncé unanimement : en effet, ces parents aux revenus généralement modestes (dans certaines zones de montagne un actif sur deux à un emploi précaire) doivent non seulement couvrir les frais de transports, qui atteignent rapidement des montants exorbitants ; mais surtout payer les frais d'hébergement sur place de leur enfant. Les parents d'élèves chiffrent généralement le budget mensuel nécessaire à la scolarisation de leur enfant à 760 euros a minima car ce montant peut varier selon les villes universitaires. En effet, les parents se retrouvent très souvent obligés de louer à des particuliers, les chambres universitaires étant trop peu nombreuses pour accueillir tous les étudiants. De plus, certaines familles ont plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur au même moment. Malgré les aides au logement dont peuvent bénéficier ces étudiants, les familles se sentent abandonnées et lésées par rapport à d'autres familles vivant à proximité des pôles universitaires. Faute de financement suffisant, certains enfants sont dans l'impossibilité de poursuivre des études. Elles déplorent l'absence du soutien de l'État, qui, à compter du jour du départ de l'enfant du foyer parental - au moment même où leur situation financière commence à devenir insoutenable - leur ôte toutes les aides familiales (caisse d'allocations familiales) et allègements fiscaux (parts fiscales) dont elles jouissaient jusqu'alors. Il lui demande donc de prendre en considération la situation particulière de ces familles afin de proposer des mesures d'aides spécifiques qui conforteraient le principe de l'égalité des chances à l'enseignement pour tous.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont destinées à permettre aux étudiants d'entreprendre à la fin de leurs études secondaires, ou peu de temps après, des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées en fonction d'un barème national publié chaque année (cf. annexe). Les ressources familiales retenues sont celles se rapportant à la seule année de référence (n - 2 par rapport à l'année du dépôt de la demande) qui figurent à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer et qui ne figurent pas à la ligne précitée de l'avis fiscal. Des dispositions sont prévues dans les cas de difficultés familiales particulières : séparations, divorces, remariages... Le taux (échelons) des bourses sur critères sociaux, les compléments de bourse et le barème national sont fixés chaque année par arrêtés interministériels publiés au Journal officiel de la République française. Parmi les points de charge pris en considération l'éloignement entre le domicile familial et l'établissement du candidat ainsi que le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement

supérieur sont pris en compte : éloignement de 30 à 249 kilomètres : 2 points ; éloignement de 250 kilomètres et plus : 1 point supplémentaire ; pour chaque enfant à charge de la famille dans l'enseignement supérieur (à l'exclusion du candidat) : 3 points. Une bourse à taux zéro a été mise en place en 1999-2000 permettant la prise en charge totale des frais d'inscription et l'exonération de la sécurité sociale étudiante. Cette mesure permet d'aider de nombreux étudiants dont les revenus familiaux étaient jusque-là supérieurs au barème des bourses d'enseignement supérieur. Ainsi, la seule bourse à taux « zéro » concerne à la rentrée 2003 plus de 45 000 étudiants ou étudiantes. Depuis la rentrée 2002-2003, les étudiants en DESS et depuis la rentrée 2003-2004, les étudiants de DEA peuvent bénéficier de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux ; les bourses sur critères universitaires destinées aux étudiants de troisième cycle étant maintenues. Des allocations d'études dont le montant correspond à l'un des cinq échelons de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux ont été créées afin de répondre notamment à des situations particulières d'étudiants rencontrant des difficultés financières et ne trouvant pas de réponse adaptée, rapide et efficace dans le cadre du dispositif boursier. Les contingents ont été de : 7 000 en 1999-2000, 9 000 en 2000-2001, 11 000 en 2001-2002 ainsi qu'en 2002-2003. Environ 25 % de ces aides sont accordées à des étudiants âgés de plus de vingt-six ans en reprise d'études. La moyenne d'âge de ces étudiants aidés est de vingt-huit ans dans les premier et second cycles et de 32 ans dans le troisième cycle. Par ailleurs, les étudiants non bénéficiaires d'une bourse ou d'une allocation d'études peuvent solliciter un prêt d'honneur auprès des recteurs d'académie. Ces prêts, exempts d'intérêt, et remboursables au plus tard dix ans après la fin des études, sont allouées par un comité académique dans le cadre des crédits disponibles. À la rentrée universitaire 2001-2002, ont été créées les bourses de mobilité, destinées aux étudiants boursiers sur critères sociaux afin de leur permettre de réaliser dans de bonnes conditions leurs projets de mobilité internationale. Destinées à des périodes d'études ou stages à l'étranger inclus dans les formations d'une durée de trois à neuf mois, ces bourses ont un montant mensuel de 389 euros. Le contingent national s'élevait à 32 400 mensualités en 2001-2002, 36 000 en 2002-2003 et 45 000 à la rentrée 2003-2004. Les bourses de mobilité sont éventuellement cumulables avec une bourse ERASMUS. Des possibilités d'hébergement en cités universitaires qui dépendent des CROUS, ainsi que les allocations logement peuvent permettre aux étudiants de faire face à l'éloignement du domicile parental. Tout étudiant ayant des ressources modestes et une charge de logement peut prétendre à une aide au logement, quels que soient son âge ou sa situation familiale. L'octroi de l'allocation de logement à caractère social (ALS) ou de l'aide personnalisée au logement (APL) aux étudiants est lié à leur situation personnelle. Afin d'améliorer la situation du logement étudiant, de nouvelles mesures viennent d'être prises. Un plan sur dix ans prévoit la réhabilitation de 70 000 logements en cité universitaire ainsi que la construction de 50 000 nouvelles chambres. S'agissant du montant des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, une revalorisation de 1,5 % sera opérée à la rentrée 2004. De manière à apporter des améliorations concrètes en matière de vie étudiante et de mieux prendre en compte les situations de grandes difficultés sociales, des discussions se sont engagées au niveau national sur l'accompagnement social des étudiants. Parmi les thèmes abordés figurent les aides sociales, le logement et la situation financière des étudiants. ANNEXE Les échelons et les taux des bourses (année universitaire 2003-2004)

TYPES DE BOURSES	TAUX ANNUEL (en euros)
Bourses sur critères sociaux :	
Echelon 0 (1)	0
1er échelon	1 296
2e échelon	1 953
3e échelon	2 502
4e échelon	3 051

5e échelon	3 501
Bourses de mérite	6 102
Bourses sur critères universitaires :	
Bourses de service public	3 456
Bourses de diplôme d'études approfondies (DEA)	3 780
Bourses de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)	4 077
Bourses d'agrégation	
(1) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Le barème des ressources (année universitaire 2003-2004) en euros	

POINTS de charge	ECHELONS					
	0	1	2	3	4	5
0	18 620	15 770	12 750	11 260	9 790	8 360
1	20 690	17 530	14 160	12 510	10 880	9 260
2	22 760	19 290	15 570	13 770	11 980	10 200
3	24 830	21 040	16 990	15 010	13 060	11 130
4	26 900	22 790	18 410	16 270	14 150	12 060
5	28 960	24 530	19 820	17 520	15 250	12 970
6	31 030	26 280	21 240	18 770	16 340	13 900
7	33 100	28 030	22 660	20 030	17 420	14 830
8	35 170	29 790	24 070	21 280	18 510	15 760
9	37 230	31 530	25 490	22 530	19 600	16 690
10	39 300	33 290	26 910	23 800	20 690	17 620

11	41 380	35 040	28 320	25 050	21 780	18 550
12	43 440	36 790	29 740	26 300	22 870	19 480
13	45 510	38 560	31 150	27 560	23 970	20 390
14	47 560	40 310	32 570	28 810	25 070	21 320
15	49 650	42 060	33 990	30 070	26 150	22 270
16	51 710	43 800	35 410	31 320	27 250	23 210
17	53 770	45 560	36 810	32 560	28 330	24 130 Les points de charges

	NOMBRE DE POINTS
Charges de l'étudiant	
Candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée :	
- de 30 à 249 kilomètres	2
- de 250 kilomètres et plus	1 point supplémentaire
Candidat atteint d'une incapacité permanente (non pris en charge à 100 % dans un internat)	2
Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne	2
Candidat boursier pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte	1
Pour chaque enfant à charge du candidat	1
Charges de la famille	
Pour chaque enfant à charge dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier	3
Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier	1
Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants	1

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30808

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9758

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4057